

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISSIGEAC **RÉUNION ORDINAIRE DU 31 03 2026 à 20h00**

Date de la convocation : 26 03 2026

Président de séance : DELAGE Hervé

Présents : BASSOT Lydie, BIROT Patrick, COORNAERT Sabine, DE LAPOYADE Eliane, DELAGE Hervé, DELMARES Sébastien, DUMONT Bernadette, ERARD Laura, IMBEAU Arnaud, LANGLET Sébastien, PUNGIER Frédéric, ROUBAUD Jean-Marie, SIMOËS Léa, TRAIN Véronique, VANTOMME Guy.

Excusé(e)s : Néant

Absent(s) (e) (es) : Néant

Procurat ion(s) : ERARD Laura à TRAIN Véronique

Secrétaire de séance : LANGLET Sébastien

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers votants : 15 dont 1 procurat ion(s)

Le CR du précédent conseil municipal est approuvé à l'unanimité

Ordre du jour :

1. Indemnité de fonction des élus
2. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
3. Personnel communal : recrutement d'agents contractuels de remplacement.
4. Désignation des représentants communaux : SMAEP Coteaux Pourpres
5. Désignation des délégués communaux : SDE 24
6. Désignation des délégués communaux : Petites Cités de Caractère.
7. Commission d'Appel d'Offre (CAO) : constitution
8. Commission Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) : constitution
9. Commissions Communales : création et constitution
10. Questions diverses

1 - Indemnités de fonctionnement des élus - 2026/0018

Le maire et les adjoints proposent de renoncer à l'augmentation de leur indemnité permise par l'Etat afin de permettre le versement d'une indemnité à chaque conseiller municipal.

Les rémunérations mensuelles proposées sont les suivantes :

- maire : .38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 10.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 10.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 10.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseillers : 1.07% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Adopté à l'unanimité

2 - Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal – 2026/0019

Un certain nombre de délégations ont été listées dans un document joint à la convocation.

Elles reprennent les délégations précédemment en vigueur, à l'exception de certaines délégations que le maire ne souhaite pas exercer sans l'avis du conseil municipal (ex : réalisation des emprunts)

Les modifications suivantes sont apportées en séance au document :

- Point 21 : le montant affiché de 500.000 € est corrigé à 50.000 €

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal de 300€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal (*par exemple: d'un montant unitaire ou annuel de 1,5 Million d'€⁺*), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ⁽²⁾;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L 213-3](#) de ce même code **dans les conditions que fixe le conseil municipal** pour un montant inférieur à 50 000€

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 10 000€.

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal à 50 000 € par année civile.

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article [L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et **dans les conditions fixées par le conseil municipal** pour un montant inférieur à 50 000 €, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, **dans les conditions fixées par le conseil municipal** ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse 1000€.

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, **dans les conditions suivantes** ..., l'attribution de subventions ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable **d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal**, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Adopté à l'unanimité

3 - Personnel communal : recrutement d'agents contractuels de remplacement – 2026/0020

Le conseil municipal autorise le maire ou l'adjoint délégué à contractualiser pour remplacer des agents communaux en congés pour diverses raisons énumérées par le maire.

Adopté à l'unanimité

4 - Désignation des représentants communaux : SMAEP Coteaux Pourpres – 2026/0021

Le SMAEP gère l'adduction d'eau potable sur une part importante de la Dordogne (80.000 habitants).

Titulaire : Eliane de LAPOYADE

Suppléant : Frédéric PUNGIER

Adopté à l'unanimité

5 - Désignation des délégués communaux : SDE 24 – 2026/0022

Titulaires : Hervé Delage et Patrick Birot

Suppléants : Sébastien Delmarès et Sébastien Langlet

Adopté à l'unanimité

6 - Désignation des délégués communaux : Petites Cités de Caractère – 2026/0023

Titulaire : Guy VANTOMME

Suppléant : Eliane DE LAPOYADE

Adopté à l'unanimité

7 - Commission d'Appel d'Offre (CAO) : constitution – 2026/0024

En tant que maire, Hervé DELAGE est membre d'office.

Titulaires : Sébastien DELMARES, Patrick BIROT, Frédéric PUNGIER

Suppléants : Sabine COORNAERT, Bernadette DUMONT, Arnaud IMBEAU

Adopté à l'unanimité

8 - Commission Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) : constitution – 2025/0025

En tant que maire, Hervé DELAGE est membre d'office.

Titulaires : Sébastien DELMARES, Patrick BIROT, Frédéric PUNGIER

Suppléants : Sabine COORNAERT, Bernadette DUMONT, Arnaud IMBEAU

Adopté à l'unanimité

9 - Commissions communales : création et constitution – 2026/0026

4 commissions municipales sont proposées :

- Bien vivre au village
- Communs / Travaux / Urbanisme
- Economie
- Communication
- Budget / Finance
- Contrôle de la liste électorale
- Commission communale des impôts directs

La liste des membres de chaque commission est précisée dans le document ad hoc joint

Adopté à l'unanimité

Bien vivre au village	Éliane De LAPOYADE
→ Médiathèque et salle SMA → Solidarité (enfance/jeunesse , seniors, santé, lien social... → Fleurissement/espaces verts → cimetière → Médiathèque → salle SMA	Arnaud Imbeau Véronique Train Bernadette Dumont Léa Simoès Lydie Bassot Sébastien Langlet
Communs/Travaux/urbanisme	Sébastien DELMARES
→ Urbanisme → entretien des bâtiments → Voirie → Manifestations : gestion des équipements → Sécurité des espaces publics → Environnement (espaces verts, voix douces, fleurissement → Ordures ménagères → Travaux → Accessibilité (bâti - voirie)	Arnaud Imbeau Sabine Coornaert Léa Simoès Véronique Train Frédéric Pungier Sébastien Langlet Patrick Birot Jean-Marie Roubaud
Économie	Hervé DELAGE
→ Commerces → Associations → Marché → Entreprises → Exploitation du Palais des Evêques → Manifestations	Laura Erard Sébastien Langlet/ Jean-Marie Roubaud Véronique Train Frédéric Pungier Arnaud Imbeau Guy Vantomme
Communication	Guy VANTOMME
→ Gazette → Stratégie numérique → Sites web Signalétique → Tourisme → Exploitation du label "Petites Cités de Caractères" → communication (local, départementale et régionale)	Laura Erard Arnaud Imbeau Bernadette Dumont Hervé Delage
Budget/Finances	Guy Vantomme Patrick Birot Frédéric Pungier Hervé Delage

QUESTIONS ORALES

- Pergola de la Petite Treille
 - Plusieurs conseillers se font le relais de remarques regrettant l'aspect et les matériaux utilisés par la Petite Treille pour prolonger la couverture de sa terrasse.
 - Cet aménagement démontable n'est pas soumis à autorisation. Néanmoins il a un impact esthétique direct sur l'entrée du village, aux pieds du Palais des Evêques.
 - Hervé Delage va discuter avec les propriétaires pour voir ce qui peut être fait pour améliorer l'aspect de l'entrée de village
- Goûter pour la manifestation « seniors, à nous la forme », chaque jeudi à la salle SMA
 - Odile Vantomme et Lydie Bassot sont volontaires pour assurer la logistique de ce goûter
- Conseil communautaire d'installation
 - Les élections à chaque poste sont détaillées en annexe jointe à ce CR.
- Menace de fermeture d'une classe
 - La classe pourrait peut-être sauvée grâce au dispositif ULIS
- Cross de l'école vendredi 3 avril à 14h
 - Seniors à nous la forme va venir encourager les enfants
- Concert du 11 avril à 20h organisé par l'Issigeac International Music Academy
 - Concert gratuit. Les fonds collectés à l'issue du concert seront reversés à la commune pour participer au financement des travaux de réhabilitation du palais des évêques.
 - Organisation d'un pot de fin de concert par la municipalité ?
- Lagunes
 - Elles sont fonctionnelles
 - Les employés communaux manoeuvrent les vannes pour procéder aux rotations des bassins
 - Des contrôles de potabilité seront bientôt réalisés pour valider le bon fonctionnement de l'installation
- Festivités de l'été
 - Les associations ont communiqué à la mairie la date des événements qu'ils organisent
 - Le planning va être communiqué aux mairies avoisinantes pour les informer des dates et événements et prévenir d'éventuels conflits
- Avancement des travaux du Palais des Evêques
 - Des travaux de gros œuvre sont en cours. Le mur de séparation entre l'aile est et le pavillon central est en train d'être rebâti partout où son état le nécessite
 - La fin des travaux est actuellement prévue à fin septembre
- Maison de Santé
 - Fin des travaux prévue pour fin mai 2026

APPROBATION EN DATE DU 28 04 2026

Signatures

MAIRE

Hervé DELAGE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Sébastien LANGLET

